

Office Public d'HLM du Département du Doubs - Réhabilitation de 66 logements 34-36, avenue de l'Île de France à Besançon - groupe 95 - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 342 545 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le projet consiste en la réhabilitation de 66 logements aux 34 et 36, avenue de l'Île de France à Besançon dans un parc de logements contenant 11 T1, 22 T2, 11 T3 et 11 T4.

Les travaux sont des travaux intérieurs (menuiserie PVC, menuiserie bois, courants faibles) et extérieurs (menuiserie PVC, ascenseur, maçonnerie, serrurerie, courants faibles).

Le coût prévisionnel de cette opération est de 401 900 € répartis ainsi :

- travaux	377 375 €
- coordination sécurité-santé	2 025 €
- conduite d'opération	7 500 €
- imprévus	15 000 €

Son financement sera assuré comme suit :

- subvention État AQS 2002	28 136 €
- prêt CDC PAM	342 545 €
- AQS	31 219 €

Total TTC	401 900 €

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour l'emprunt CDC de 342 545 €, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PAM de 342 545 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la réhabilitation de 66 logements 34-36, avenue de l'Île de France à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 171 272,50 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 342 545 € que l'Office Public d'HLM du Département du Doubs se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 66 logements 34-36, avenue de l'Île de France à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,45 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.